

**Objet : Prêt d'une borne internet 4G à l'association SJVBA**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-56 alinéa 5 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations sportives ;

Considérant que la demande de prêt d'un routeur internet 4G de l'association Saint-Jean-de-Védas Basket Association (SJVBA) afin de faciliter l'organisation de ses compétitions.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une borne 4G entre l'association « Saint Jean de Védas Basket Association » et la commune de Saint-Jean-de-Védas. Cette mise à disposition est accordée pour une durée de 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans à compter de la date de signature de la convention jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Service de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 30 novembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 09/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022